

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **3 février 2026**

**Objet : Avenant au contrat de séjour, portant ajout d'un service de téléassistance - février 2026 -**

Nombre de membres composant le conseil : <b>17</b>		<b>N° 2026_05</b>
En exercice:	<b>17</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>10</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>0</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>7</b>	

L'an deux mille vingt six, le trois février à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### **Etaient présents :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -  
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -  
M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

### **Etaient excusés :**

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET  
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES

Secrétaire de séance : Mme ALAUDAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 3 février 2026**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le  
ID : 092-269200432-20260204-2026\_05-DE



**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2026\_05**

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.2

**Objet : Avenant au contrat de séjour, portant ajout d'un service de téléassistance - février 2026 -**

**Le conseil d'administration,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-20 du 27 mars 2019 relative à l'actualisation des délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération n° 2024\_61 du 17 septembre 2024 pourtant modification du contrat de séjour,

Vu les arrêtés du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Mairie de Malakoff à gérer les résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest pour 15 ans,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen du 12 février 2021 conclu entre le Département des Hauts de Seine et le CCAS de Malakoff,

Vu la Décision du Conseil d'administration du CCAS N° DEC-2025-11, décidant d'attribuer les lots du marché de procédure adaptée N° CCAS-2501 relatif à la location et maintenance d'un système de téléassistance et de détecteurs de fumée connectés pour les résidences autonomie à la société EUROP TELEASSISTANCE,

Considérant la nécessité d'adapter le contrat de séjour, outil de la loi du 2 janvier 2002, à la législation en vigueur et aux évolutions structurelles des résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de séjour des résidences autonomie de Malakoff, portant ajout d'un service de téléassistance, tel qu'annexé à la présente délibération

**Article 2** : DÉCIDE que les modifications seront portées à la connaissance des résidents par la signature individuelle de l'avenant.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le  
ID : 092-269200432-20260204-2026\_05-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.